

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 août 2019, après convocation légale adressée le 7 août 2019, en présence de 9 membres, sous la présidence de M. Bernard ARRABIE, Maire.

HORGUE Nicole est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

La loi prévoit deux types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50 % des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;
- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut
- 1 siège : autres communes

Le cadre légal existant permet une seule simulation d'accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : Bordères, Beuste, Baudreix, Bourdettes, Arthez d'Asson, Lagos, Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Vincent, Haut-de-Bosdarros, Saint-Abit, Labatmale, Ferrières, Arbéost.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition légale. Cette répartition permettrait donc de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, le conseil communautaire s'est prononcé à la majorité en faveur de cet accord local de composition de l'assemblée et de répartition des sièges en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à une composition et à une répartition des sièges du Conseil communautaire par accord local.

## 2- CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT DONNE AU CDG64 POUR MISE EN CONCURRENCE

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020.

La commune d'ANGAIS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

M. le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

\* pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

## 3- DM 1 : BALAYEUSE

Suite à l'achat d'une balayeuse auprès de la société Motoculture Nayaise, il convient de réaliser les opérations suivantes :

- Dépense d'Investissement au c/ 2188 op. 351 "Balayeuse" : + 3 300 €

- Dépense d'Investissement au c/ 2315 op. 363 "Travaux accessibilité Cimetière" :- 3 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, accepte de passer les opérations décrites ci-dessus via une décision modificative.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Fait à ANGAIS, le 21 août 2019

Le Maire,



Bernard ARRABIE.

